

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-312

Portant dérogation aux arrêtés de 2023 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau par le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R).

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L.214-18 pour sa partie législative, R.211-66 à R.211-70 pour sa partie réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 en date du 22 février 2022 pris par Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 23 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° DDT-SGREB-2023-056 du 25 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles ;

VU l'arrêté n° DDT-SGREB-2023-286 du 24 août 2023 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU la demande de dérogation à l'arrêté instaurant des mesures de restrictions temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir faite par le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) par mail en date du 31 août 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2023 du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET Chef du service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-028 du 22 février 2023 portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement les travaux de restauration morphologique en rivière sur les cours d'eau « l'Eure », le « Ruisseau de Vascheresse » et le « Ruisseau de Fermaincourt » communes de Montruil, Nogent-le-Roi, Pierres, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-060 du 27 avril 2023 portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement les travaux de restauration du cours d'eau « la Vesgre » dans la traversée de Berchères-sur-vesgre ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-168 du 9 juin 2023 portant prescriptions spécifiques à déclaration des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique du cours d'eau la Blaise au droit de l'ancien moulin Volhard sur la commune de Vernouillet par le syndicat du bassin versant des 4 rivières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-214 du 29 août 2023 portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement la restauration du cours d'eau « la Vesgre » dans la traversée de Saint-Ouen-Marchefroy sur la commune de Berchères-sur-vesgre par le syndicat du bassin versant des 4 rivières ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 23 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont réalisés dans le cadre de la déclaration et déclaré d'intérêt général délivré en 2023 par les arrêtés visés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés de prescriptions spécifiques des travaux ont déjà émis des prescriptions de protection de l'environnement notamment en instaurant des périodes d'intervention limités pour les travaux en rivières ;

CONSIDÉRANT que les travaux du SBV4R ont pour objectif de restaurer les cours d'eau de la Vesgre, la Blaise, l'Eure, le ruisseau de Vascheresse et le ruisseau de Fermaincourt ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dérogation

Une dérogation à l'arrêté n°DDT-SGREB 2023-286 en date du 24 août 2023 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir est accordé au Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) afin de réaliser :

- des travaux de restauration de la Vesgre à Berchère-sur-Vesgre (arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-060) ;
- des travaux de restauration de la Blaise à l'ancien moulin Vilhard à Vernouillet (arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-168) ;

- des travaux de restauration de la Vesgre dans la traversée de Saint-Ouen-Marchefroy sur la commune de Berchères-sur-vesgre arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-214) ;
- des travaux de restauration morphologique de l'Eure, du ruisseau de Vascheresse et du ruisseau de Fermaincourt à Montruil, Nogent-le-Roi, Pierres, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure (arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-028).

Cette dérogation est accordée à compter de la signature du présent arrêté et pour toute la durée de la mise en œuvre des arrêtés instaurant des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau dans le département d'Eure-et-Loir en 2023.

ARTICLE 2 : Prescriptions spécifiques

La présente dérogation est assujettie au respect des prescriptions suivantes :

- aucun volume d'eau n'est prélevé ;
- les travaux ne devront pas bloquer l'écoulement du cours d'eau ;
- le service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Eure-et-Loir et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) seront immédiatement informés de tout incident ;
- en fonction de l'évolution de la situation hydraulique, l'administration se donne le droit de revoir la dérogation accordée.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

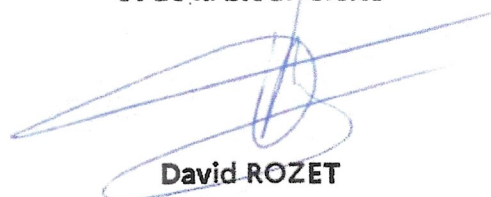
Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 07/09/23

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service de la gestion des risques de l'eau
et de la biodiversité



David ROZET